

Formation en gestion d'entreprise forestière

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Production**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **213**

Code(s) ROME : **A1205**, **A1201**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/10/2015**

Mots clés : **gestion d'entreprise forestière**,
levée de présomption de salariat,
entreprise de travaux forestiers,
exploitation de travaux forestiers

Identification

Identifiant : **1790**

Version du : **08/02/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2015-461 du 22 avril 2015 relatif à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers.
- Arrêté du 4 mai 2015 relatif à la formation en gestion d'entreprise forestière.

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La formation de gestion vise à apporter des garanties dans l'exercice de la profession en développant des capacités propres en matière d'autonomie de fonctionnement de l'entreprise forestière

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Non

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le programme de formation, en annexe de l'arrêté du 4 mai 2015 relatif à la formation en gestion d'entreprise forestière, détaille les contenus de la formation

Modalités générales

La durée totale de la formation est de 150 heures. Elle comprend une période de mise en situation en milieu professionnel d'une durée de 35 heures dans une entreprise ou exploitation de travaux forestiers

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

- futurs exploitants ou futurs chefs d'entreprise de travaux forestiers

Evaluation / certification

Pré-requis

futurs exploitants ou futurs chefs d'entreprise de travaux forestiers

Compétences évaluées

pas d'évaluation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

Centre(s) de passage/certification

- Non réglementé

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de formation délivrée par l'organisme de formation

Plus d'informations

Statistiques

Non

Autres sources d'information

<http://agriculture.gouv.fr>